



## ARRETE MUNICIPAL n°2022-165

Portant réglementation  
temporaire de circulation  
17, rue de la Saudrais- Ploubalay  
**Pour travaux du 12 octobre 2022**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de la société M.S.V, ZI la belle alouette, 56120 JOSSELIN.  
**Considérant** qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée et d'alterner la circulation manuellement le temps des travaux pour élagage chez Monsieur et Madame Duclos, 17, rue de la saudrais – Ploubalay – Beaussais-sur-Mer.

### ARRETE

- Article 1 : Le 12 octobre 2022, la circulation sera alternée manuellement et la chaussée sera réduite le temps des travaux pour élagage chez Monsieur et Madame Duclos, 17, rue de la Saudrais – Ploubalay – Beaussais-sur-mer.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par M.S.V.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par le service technique réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,  
le 7 octobre 2022

Le Maire,  
Eugène CARO



Par délégation

Le Maire délégué  
Mikaël BONENFANT